



HAL
open science

L'enfermement des étrangers sur les rives orientales de la Méditerranée - Égypte, Israël

David Lagarde

► **To cite this version:**

David Lagarde. L'enfermement des étrangers sur les rives orientales de la Méditerranée - Égypte, Israël.
[Rapport de recherche] Migreurop. 2012. hal-02394432

HAL Id: hal-02394432

<https://univ-tlse2.hal.science/hal-02394432v1>

Submitted on 4 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



L'enfermement des étrangers sur les rives orientales de la **Méditerranée**

(Égypte, Israël)

Introduction

L'Union européenne mène depuis plus d'une décennie une politique d'externalisation en confiant le contrôle de ses frontières à ses voisins de l'Est et du Sud. « *Des Etats sont ainsi transformés en garde-frontières d'un territoire de l'UE qu'ils aspirent à rejoindre (Ukraine) ou dont ils sont en partie dépendant (Maroc).*¹ »

Dans ce sens, l'Union européenne a conclu depuis 1998 des *accords euro-méditerranéens d'association*² avec 7 pays du Sud de la Méditerranée (Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban). Ces accords fixent le cadre général d'une coopération entre l'Union Européenne et les différents pays signataires dans les domaines économiques, culturels, sociaux et sécuritaires. Les questions migratoires, en particulier celles liées à l'immigration dite illégale, occupent une place prépondérante dans les accords conclus avec certains pays. A la lecture de l'Acte de décision concernant la conclusion d'un accord d'association avec Israël³, cette question n'est toutefois que très succinctement évoquée. En revanche, dans l'Acte de décision avec l'Egypte⁴, Etat connu comme étant un pays d'émigration et de transit pour les migrants venus d'Afrique de l'est, plusieurs articles sont consacrés aux migrations, avec comme toile de fond "*la prévention et le contrôle de l'immigration illégale*". S'appuyant sur les accords d'associations déjà conclus, la *Politique Européenne de Voisinage* (PEV) est venue renforcée par le biais de plan d'actions bilatéraux signés avec Israël (2005) et l'Egypte (2007) la coopération en matière de lutte contre l'immigration clandestine. Si la lecture de ces actes de décision et autres Plans d'actions ne nous apporte pas d'informations concrètes sur les mesures adoptées par les Etats signataires afin de lutter contre l'immigration "illégal", on observe depuis le milieu des années 2000 un renforcement incontestable des contrôles migratoires aux frontières de l'Europe, fruits de la politique de "rapprochement" initié entre l'Union Européenne et ses voisins méditerranéens. Cette politique de gestion des flux migratoire imposée par l'UE à ses voisins méditerranéens a entraîné dans ces pays à ce que les migrants « clandestins » soient perçus comme un risque, une menace, capable de mettre en difficultés les relations engagées avec l'Europe.

Parallèlement à la mise en place d'initiatives visant à lutter contre l'immigration "illégal" aux frontières de l'Europe, on assiste à une augmentation significative du nombre de lieux et de la durée d'enfermement des étrangers en situation "irrégulière". Ce phénomène est observable aussi bien en Egypte qu'en Israël. Pour limiter le nombre d'arrivées de demandeurs d'asile à ses frontières, le

1. E. Blanchard. Qu'est-ce que l'externalisation ? Journée d'études du Gisti. Externalisation de l'asile et de l'immigration – Après Ceuta et Melilla, les stratégies de l'Union européenne, Paris, 20 mars 2006.

<http://www.migreurop.org/article974.html>

2. http://europa.eu/legislation_summaries/external_relations/relations_with_third_countries/mediterranean_partner_countries/r14104_fr.htm

3. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2000:147:0003:0156:FR:PDF>

4. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32004D0635:FR:HTML>

gouvernement israélien a ainsi adopté en janvier 2012 une loi autorisant l'enfermement pour une durée de 3 ans et sans jugement préalable de tout individu pénétrant dans le pays sans permission, y compris les demandeurs d'asile, les réfugiés statutaires et les mineurs.

En Egypte, les étrangers (et plus particulièrement ceux d'origine sub-saharienne) arrêtés pour des motifs relatifs à "l'irrégularité" de leur présence sur le territoire sont enfermés, le temps d'organiser leur expulsion. Les autorités égyptiennes n'ayant toujours pas adopté de durée légale de rétention administrative, des centaines de migrants languissent dans les différentes prisons du pays, confinés depuis plusieurs années aux côtés de prisonniers de droit communs.

Enfermés, maltraités, torturés physiquement et psychologiquement, les étrangers maintenus dans les centres de rétention, les postes de police, les prisons et les camps militaires d'Egypte et d'Israël, sont les victimes d'un système pernicieux de mise à l'écart des indésirables, en partie impulsé par l'Union européenne. En confiant la gestion de ses frontières extérieures à des pays-tiers sans se soucier des moyens utilisés par ces Etats pour "*lutter contre l'immigration illégale*", l'UE est non seulement en partie responsable de tragédies humaines, mais elle bafoue également les principes fondateurs du droit d'asile.

Politique « d'expulsion » et d'enfermement des étrangers en Égypte

1. Visas et permis de travail

Les autorités égyptiennes tendent à adopter le « modèle » européen en étant de plus en plus sélectifs dans leur politique de délivrance de visas. Les autorités sont de plus en plus réticentes à accorder des visas aux ressortissants de pays sub-sahariens « connus pour générer un nombre important de réfugiés⁵ ». Seuls les ressortissants de la Guinée Conakry, de Hong Kong et de Macao sont exemptés de passeports et de visas pour entrer dans le pays. Quant aux personnes originaires de l'Union européenne, d'Australie et des Etats-Unis, elles ne rencontrent en général aucune difficulté pour obtenir des visas et des permis de travail.

L'entrée en vigueur du « 4 Freedom Agreement » entre l'Égypte et le Soudan en 2004 assure une liberté de circulation, d'installation et de travail entre les deux pays. Toutefois, pour entrer en Égypte, les Soudanais doivent toujours être munis d'un passeport et d'une attestation justifiant la raison de leur voyage. Pour travailler en Égypte, un permis de travail est toujours exigé pour les Soudanais, demandes qui sont soumises à des critères sélectifs⁶ pour pouvoir l'obtenir. Parmi les ressortissants originaires de « pays en développement », seules quelques femmes célibataires réussissent à obtenir un permis de travail pour occuper des postes de travailleuses domestiques⁷ dans des conditions parfois proches de l'esclavage.

De part les restrictions en matière de délivrance de visas, de nombreux demandeurs d'asile et réfugiés statutaires (comme ceux ayant obtenu une protection auprès du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés- HCR- au Soudan) n'ont d'autres solutions que d'entrer dans le pays par la frontière soudanaise avec l'aide de passeurs. Il arrive également que certaines personnes réussissent à obtenir des visas d'entrée auprès d'officiers égyptiens corrompus.

5 Tarek Badawi. The memorandum of understanding between Egypt and the office of the United Nations high commissioner for refugees: problems and recommendations. CARIM. Florence, 2010.

6 Test de dépistage du Sida, justificatifs de niveau de compétence. Un maximum de 10% d'employés étrangers par entreprise est accepté.

7 Voir le rapport FIDH et EIPR. Egypt: Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of their Families. http://www2.ohchr.org/english/bodies/cmw/docs/eipr_fidh.pdf

2. Lois relatives à l'immigration et à l'asile

a. *La loi relative à l'entrée, au séjour et au départ des étrangers dans la République Arabe d'Égypte*

Le Bureau de l'immigration qui dépend du ministère de l'Intérieur égyptien est l'organe en charge des procédures régissant l'arrestation, la détention et l'expulsion des étrangers en Egypte. Le principal texte législatif est « *The Law of Entry and Residence of Aliens in the Territories of the United Arab Republic and their Departure Therefrom* », il date de 1960. Selon cette loi, les demandeurs d'asile, les migrants « illégaux » et les réfugiés peuvent être soumis à des amendes et être maintenus en rétention administrative pour être entrés ou résider de manière « irrégulière » sur le territoire égyptien. L'article 2 de cette loi interdit l'entrée et/ou la sortie en/d'Égypte sans documents de voyage en règles. L'article 3 interdit d'entrer ou de quitter le pays en dehors des points de passages frontaliers prévus à cet effet. Toute personne qui viole l'article 3 est placée sous la juridiction du tribunal le plus proche et n'a pas un accès systématique à l'appel après jugement. Les personnes qui violent les articles 2 et 3 encourent une peine de prison pouvant aller jusqu'à 6 mois, et une amende maximale de 1 000 Livres égyptiennes⁸, ainsi qu'une expulsion du pays (Article 41).

b. *Conventions internationales*

Or l'Égypte est signataire de plusieurs conventions : la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de New-York de 1967, la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine de 1969 régissant les aspects spécifiques au problème des réfugiés en Afrique, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'article 151 de la Convention égyptienne spécifie que ces traités et conventions font force de loi en Égypte. Malgré ses engagements, « *l'Égypte a été soumise à l'état d'urgence depuis 1982⁹ et n'a actuellement aucune législation relative à l'asile qui permettrait à distinguer les réfugiés et les demandeurs d'asile des autres étrangers. Les réfugiés font donc l'objet de procédures d'enfermement et d'expulsion par le décret présidentiel 89 de 1960 relatif au maintien des contrôles d'immigration sur les étrangers* ¹⁰ ». Dans de telles circonstances, un « *Memorandum of Understanding*¹¹ » a été conclu entre le gouvernement égyptien et le HCR en 1954 afin de confier la charge des procédures d'asile à l'agence onusienne ¹² (enregistrement, instruction, détermination et reconnaissance du statut de réfugié).

8 (128 euros)

9 Entré en vigueur après l'assassinat du président Anouar al Sadate (6 octobre 1981), il a été levé en mai 2012 par le Conseil Suprême des Forces Armées, au pouvoir entre la chute d'Hosni Moubarak et l'élection de Mohamed Morsi.

10 R. Grindell. A study refugees' experiences of detention in Egypt. Cairo, 2003.

11 Le "Memorandum Of Understanding" (MOU) a été signé entre le gouvernement égyptien et le HCR au Caire le 10 février 1954.

12 Le HCR est en charge de l'enregistrement et du processus de détermination du statut de réfugié dans plus de soixante Etats, ce qui en fait le principal organisme en charge des procédures de demande d'asile au monde.

3. Emprisonnement et expulsions en pratique

Selon la loi égyptienne, un étranger peut être arrêté et expulsé pour les raisons suivantes :

- Entrée illégale sur le territoire
- Sortie illégale du territoire
- Incapacité à obtenir une extension de visa ou de permis de séjour suite à l'expiration d'un visa d'entrée
- Violation de l'objet pour lequel un permis de résidence a été accordé
- Refus de quitter le territoire dans les quinze jours suivants la date d'expiration du permis de séjour, à moins qu'une demande de renouvellement ait été approuvée avant l'expiration du permis de séjour original.
- Refus de quitter le territoire dans les quinze jours suivants la notification du refus de délivrance ou de renouvellement d'un permis de séjour.

a. Arrestations

Depuis la fin des années 2000, il n'y a quasiment jamais de contrôles d'identités organisés dans les rues par la police en Egypte. Les étrangers sont donc rarement expulsés pour le seul fait de résider dans le pays sans permis de séjour. Cependant, des personnes continuent de se faire arrêter pour des raisons obscures.

Fodje

Je vivais au Caire depuis un an et demi. Je suis arrivés avec un visa touristique que j'ai fais renouveler une fois pour une durée de trois mois. Une fois que mon titre de séjour arrivé à expiration, je suis resté vivre en Egypte. Tout se passait bien jusqu'à ce que je sois impliqué dans une bagarre avec un Camerounais qui est allé me dénoncer à la police en leur disant que je vivais ici depuis plusieurs mois sans autorisation. Ils sont venus m'arrêter et m'ont amené dans un poste de police où je suis resté enfermé pendant 3 mois jusqu'à ce qu'ils me transfèrent dans cette prison. Maintenant, j'attends d'être expulsé, mais je ne sais pas du tout quand cela va arriver.

Lorsqu'une personne est arrêtée pour entrée ou sortie illégale sur/du territoire égyptien, elle est conduite dans le poste de police le plus proche jusqu'à la date de son procès qui a habituellement lieu dans les 10 jours suivant l'arrestation. En pratique et au vu des différentes interviews menées lors de cette enquête, il semblerait que les peines infligées diffèrent grandement selon le juge en charge de l'affaire. Pour des faits identiques, les peines de prison et les amendes infligées peuvent être totalement différentes. Ainsi, si certains étrangers arrêtés à la frontière pour entrée ou sortie « illégale » sont ensuite placés en rétention dans l'attente de leur expulsion, d'autres se verront infliger une peine d'un an de prison alors que la loi prévoit une peine maximale de 6 mois d'enfermement.

Yembé

Nous (Yembé et un demandeur d'asile) avons commencé à marcher depuis Wadi Halfa en direction de l'Égypte à travers le désert. Notre but était d'atteindre Abu Simbel. Nous avons donc réussi à sortir du Soudan, mais dès que nous sommes arrivés en territoire égyptien, l'armée nous a interpellé et nous a amené au poste de police d'Abu Simbel. Le lendemain, on nous a emmené au tribunal d'Assouan. Le juge nous a à nouveau convoqué 10 jours plus tard. Nous avons alors été enfermé dans la cellule d'un poste de police d'Assouan avec des prisonniers égyptiens. Une fois que nous sommes retournés devant le juge, il nous a annoncé que nous ne serions pas puni pour être entrés illégalement. Mais par contre, ils nous ont ramené dans le même poste de police où nous sommes restés deux mois supplémentaire. Au début du mois de mai, on nous a transféré dans cette prison et maintenant, on attend d'être renvoyés dans nos pays respectifs.

Il arrive parfois que des personnes soient arrêtées et soupçonnées de vouloir se rendre clandestinement en Israël. En avril 2012, 107 Érythréens ont été arrêtés à bord de deux camions sur un ferry qui traversait le Canal de Suez. Ils ont été condamnés à une peine d'un an d'emprisonnement en première instance, avant d'être acquittés en juillet de la même année après avoir fait appel de la première décision. Ils sont à l'heure actuelle en détention et attendent d'être expulsés vers leur pays d'origine.

b. Enfermement et expulsion

L'accès à l'information relative à l'enfermement et les expulsions d'étrangers en situation « irrégulière » est extrêmement limité. Les autorités ne communiquent pas sur ces sujets et les seules informations disponibles émanent de sources internes, à savoir divers acteurs ayant un accès aux lieux d'enfermement. Il n'existe aucune loi spécifiant de manière précise la procédure qui devrait être respectée pour conduire une expulsion depuis l'Égypte. Tout est donc fait de façon informelle, accordant une place de choix à l'injustice. Selon la loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Égypte, une fois qu'un étranger a purgé sa peine pour entrée ou sortie « illégale », celui-ci peut être placé en rétention administrative jusqu'au moment de son expulsion (article 27). Une personne visée par une procédure d'expulsion n'a plus le droit de revenir sur le territoire égyptien à moins qu'elle n'obtienne une autorisation spéciale délivrée par le ministère de l'Intérieur. (article 31). En l'absence d'une durée maximale de rétention dans la loi égyptienne, les autorités peuvent emprisonner des étrangers y compris des réfugiés statutaires et des demandeurs d'asile, pour une durée indéterminée et sans leur accorder un accès à une aide juridique. Il arrive parfois que les autorités égyptiennes organisent des expulsions collectives en direction de l'Érythrée notamment.

Entre le 13 et 19 novembre 2011, 150 demandeurs d'asile érythréens ont été expulsés depuis l'aéroport du Caire en direction d'Asmara (capitale de l'Érythrée) à bord de 3 vols différents. Tous avaient été arrêtés en tentant de franchir la frontière israélienne depuis la péninsule du Sinaï. Les personnes avaient été maintenues en

rétenction administrative dans différentes prisons du pays, pour des périodes allant de quelques mois à plusieurs années. Ce type de retours forcés vers l'Erythrée va clairement à l'encontre du principe de « non refoulement » auquel est soumis l'Egypte de part son adhésion à la Convention de Genève de 1951.

Les expulsions sont organisées par les autorités égyptiennes, en collaboration avec l'ambassade d'origine des personnes arrêtées. La plupart du temps, les expulsions sont organisées depuis les aéroports du Caire et d'Assouan. Il arrive aussi que des expulsions de Soudanais soient organisées à bord de bateaux sur le lac Nasser ou avec des véhicules tout terrain depuis Assouan vers Wadi Halfa (poste frontière Egypte/Soudan). Nous avons pu aussi observer que les autorités égyptiennes demandent aux étrangers en attente d'expulsions de prendre en charge les frais de leur billet d'avion. Or une majorité des ressortissants de pays subsahariens arrêtés en Egypte pour entrée ou sortie « illégale » ne disposent pas de ressources économiques suffisantes pour prendre en charge de tels frais.

Yembé

« La majorité des étrangers enfermés dans cette prison sont dans la même situation. Nous sommes censés payer notre billet d'avion, mais ni nous ni nos familles n'avons suffisamment d'argent pour cela. Nous ne savons donc pas quand nous sortirons de là. En plus, les policiers m'ont pris toutes mes affaires quand ils m'ont arrêté. Je n'ai plus mon téléphone dans lequel j'avais les numéros de mes proches. Je n'ai aucun moyen de rentrer en contact avec eux. Ça fait cinq mois que je suis là et ma famille ne sait même pas où je suis, je n'ai pu prévenir personne. Ça peut durer comme ça pendant un long moment. J'ai essayé d'entrer en contact avec mon ambassade au Caire, mais ils ne daignent même pas me répondre. Pour eux, comme pour les autorités égyptiennes, nous ne sommes rien d'autre que des criminels, ils ne veulent rien avoir à faire avec nous.

Des centaines d'étrangers languissent ainsi dans les prisons égyptiennes. Selon des sources locales, il y a des cas connus de personnes qui ont passé plus de 4 ans en rétention administrative.

Mahmoud

« Il y a le cas d'un demandeur d'asile qui a été arrêté à la frontière soudanaise alors qu'il tentait d'entrer en Egypte. Après avoir purgé une peine de prison d'un an et payé une amende de 2 000 livres égyptiennes¹ pour entrée « illégale », il a passé trois années supplémentaires en rétention.

Après avoir passé plusieurs années en prison dans des conditions de détention très difficiles, certaines personnes demandent un retour « volontaire » afin de raccourcir leur cauchemar dans les prisons égyptiennes. L'Office Internationale « pour » les Migrations (OIM) peut en effet prendre en charge les frais de l'expulsion dans le cadre de leur programme¹³ de retour volontaire¹⁴. Pour des raisons de sécurité liées

¹³ <http://www.egypt.iom.int/Doc/EnIOMBrochure.pdf>

à la situation politique qui prévaut dans leur pays d'origine, les ressortissants érythréens et somaliens sont exclus de cette procédure.

4. Conditions d'enfermement

a. Lieux d'enfermement

Jusqu'à présent en Egypte, il n'existe aucune structure destinée exclusivement à l'enfermement administratif des étrangers. Les autorités égyptiennes utilisent généralement des postes de police, des prisons et des camps militaires pour enfermer des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile. Au moins 25 lieux différents où des étrangers sont enfermés pour des raisons administratives ont été recensés au cours de ces dix dernières années. Certains lieux sont utilisés de manière exceptionnelle, tandis que d'autres le sont régulièrement. Dans ces conditions, faire une liste précise voire exhaustive des différents lieux utilisés pour l'enfermement des étrangers en Egypte relève de l'impossible. Nous avons toutefois identifié 16 lieux qui semblaient avoir été utilisés de manière régulière au cours de ces dernières années.

- Parmi les lieux utilisés pour enfermer des étrangers en attente d'expulsion et mentionnés dans la loi, seules les prisons d'el-Qanater (nord du Caire), Torah (Le Caire), Hadra (Alexandrie) et Port Saïd sont enregistrées comme des lieux pouvant être utilisés pour la rétention administrative des étrangers (Décret 659 de 1986).
- Le poste de transit d'al-Khalifa au Caire est utilisé pour maintenir des étrangers le temps que leur ambassade et l'administration égyptienne leur délivrent l'ensemble des documents nécessaires à leur renvoi. D'après les informations collectées en théorie, chaque étranger expulsé d'Egypte est censé passer par al-Khalifa, peu importe le gouvernorat dans laquelle il a été arrêté ou le lieu dans lequel il a été enfermé au préalable.
- Au nord du pays, les postes de police de Nakhil, Romana, Bir el Abd et al-Arish¹⁵, situés dans le Sinaï et la prison d'Ismailia sur les bords du Canal de Suez, sont principalement utilisés pour emprisonner les personnes interpellées sur la route d'Israël.
- Au sud, les postes de police de Qena, Assouan, Kom Ombo et Hurghada et la prison d'Assiout sont utilisés pour enfermer des étrangers entrés « clandestinement » par la frontière soudanaise.
- Le camp militaire de Shellal, situé dans le désert au sud et à proximité d'Assouan abrite une prison où des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés sont parfois transférés après leur jugement. Ils y purgent leur peine

14 Selon l'OIM, un retour volontaire est « le retour de personnes éligibles vers leur pays d'origine, sur les bases d'un souhait de retour librement exprimé ».

15 A el-Arish, le *Global Detention Project* a identifié 4 postes de police utilisés pour la rétention administrative des étrangers. Selon une source rencontrée en Egypte et souhaitant garder l'anonymat, un poste de police est utilisé plus régulièrement que les autres. Quand les cellules sont pleines, les nouveaux migrants arrêtés sont transférés dans les autres postes de police de la ville.

d'emprisonnement et y restent généralement enfermés jusqu'au moment de leur expulsion.

Principaux lieux d'enfermement d'étrangers en Egypte¹



b. Traitement des étrangers dans les prisons égyptiennes

Les conditions matérielles d'enfermement pour les étrangers sont exactement les mêmes que pour les prisonniers de droit commun égyptiens dans le sens où ils sont maintenus dans les mêmes cellules. Les mineurs sont généralement détenus dans les sections réservées aux femmes. Chaque détenu est soumis au même régime alimentaire qui se résume la plupart du temps à du pain et une simple ration quotidienne de haricots.

Toutefois le régime d'incarcération des étrangers est bien plus difficile. Ils se plaignent souvent d'être battus par les policiers qui les surveillent dans les postes de

police et également par des détenus égyptiens. Le racket pratiqué par les gardiens de prison semble par ailleurs être une pratique très courante.

Fodjé

« Lorsque j'ai été arrêté, j'ai passé trois mois enfermé dans un poste de police. Le premier mois et demi a été horrible. J'étais le seul étranger et parce que je suis noir, les prisonniers égyptiens refusaient que je partage leur cellule. Ils voulaient me faire dormir dans les toilettes et comme je refusais, ils me frappaient jusqu'à ce que les policiers me changent de cellule. Et alors, la même histoire recommençait. Pendant plus de quarante jours, j'ai fait des allers et venues entre quatre cellules où dans chacune d'elle je me faisais frapper. Une fois, un Egyptien avait bricolé une lame et m'a lacéré le bras avec. C'était il y a presque six mois, regarde (il me montre son épaule), on voit encore très bien les cicatrices. Finalement, après toute cette période, ils se sont lassés de me frapper et ont fini par me laisser tranquille.

Dans certains endroits, il existe toutefois des sections séparées pour éviter les conflits. Selon une source locale, les bagarres étaient devenues tellement fréquentes entre étrangers et Egyptiens au sein de la prison d'el Qanater que la direction a finalement décidé de créer une section réservée aux étrangers (et où les prisonniers étrangers de droit commun sont également maintenus). En revanche, dans la section pour femmes d'el Qanater, les prisonnières étrangères continuent d'être enfermées avec les Egyptiennes.

Les conditions matérielles de détention peuvent aussi être différentes d'une prison à l'autre. Cela peut aller de conditions « convenables » dans la section des hommes de Qanater (un lit avec des draps lavés régulièrement, un accès de plusieurs heures par jour à une cours extérieure dotée d'installations sportives) à de minuscules cellules d'à peine 8 mètres carrés où plus de vingt détenus peuvent être maintenus pendant plusieurs mois. Selon les témoignages des prisonniers, les pires conditions de détention sont dans les postes de police où les cellules sont totalement surpeuplées, sans lit pour dormir et des rations de nourriture réduite au strict minimum.

Akram

« J'ai visité une prison à Suez. C'était de très loin le pire endroit dans lequel je me suis rendu en Egypte. Tu ne peux vraiment pas imaginer à quoi cela ressemble sans le voir de tes propres yeux. L'endroit était tellement sale, tu ne pouvais à peine respirer ! C'était l'été, il faisait une chaleur intenable. Il y avait un seul W.C. complètement bouché pour tous les prisonniers. Les cellules étaient infestées de cafards et de mouches. Plusieurs prisonniers étaient obligés de dormir à même le sol. Imagine que l'un des prisonniers tombe malade. A quelle vitesse peut se propager un virus dans un tel environnement ? »

Bakri

« En mai dernier, des migrants ont tenté d'entrer en Egypte depuis le Soudan avec des passeurs. Le convoi était composé de dix-huit personnes en plus des passeurs. L'armée égyptienne a tenté de les stopper en vain. Du coup, ils ont ouvert le feu sur les véhicules et ont littéralement réduit à néant les voitures des passeurs. Deux enfants et une femme ont été tués dans l'accident et plusieurs personnes ont été blessées. Les survivants ont été amenés à Assiout où on les a enfermés sans les soigner. Les prisonniers doivent payer eux-mêmes l'intégralité des frais lorsqu'ils se font soigner. Ces personnes n'avaient pas d'argent pour prendre en charge leurs soins donc l'un des blessés a passé plus d'un mois avec une balle dans le genou avant que je n'apprenne ce qui était arrivé et que je leur rende visite pour les faire soigner. »

Les prisonniers ont également un accès très limité aux soins médicaux. Ils ne voient pas souvent de médecins et lorsque ces derniers leur prescrivent des médicaments, les autorités pénitentiaires ne les distribuent pas. Lorsque des migrants sont blessés par balle par l'armée ou la police égyptienne au moment d'entrer sur le territoire depuis le Soudan ou dans le Sinaï sur la route d'Israël, il arrive qu'ils soient directement enfermés sans passer par l'hôpital.

c. Accès aux lieux d'enfermement pour les membres de la société civile

La loi égyptienne sur l'entrée et le séjour des étrangers ne spécifie pas que les personnes en attente d'expulsion ont le droit à une assistance juridique

lorsqu'ils se trouvent en rétention. Qu'il s'agisse du HCR, d'autres organisations internationales, des associations, l'accès aux lieux d'enfermement est extrêmement limité. Dans ces circonstances, les demandeurs d'asile qui sont maintenus en détention n'ont quasiment aucune chance que leur demande d'asile soit enregistrée par le HCR et de se voir attribuer le statut de réfugié. Néanmoins, selon les lieux et les procureurs en charge des dossiers, il arrive que des avocats et des organisations de défense des droits des étrangers réussissent à faire libérer des réfugiés ou des demandeurs d'asile avant leur expulsion.

Les seules organisations à avoir un accès régulier aux lieux d'enfermement sont les congrégations chrétiennes, dans le cadre de leurs activités religieuses. Dans le cadre de sa politique visant à dissuader les Erythréens et les Ethiopiens de transiter par l'Egypte pour se rendre en Israël, un récent décret du ministère de l'Intérieur prive désormais les ressortissants de ces deux pays de recevoir des visites en prison. De fait, même les congrégations religieuses n'ont plus accès à ces personnes.

5. Coopération entre l'Union Européenne et l'Egypte en matière de migration « irrégulière »

A l'heure actuelle, aucun accord visant à lutter contre l'immigration "illégal" n'a officiellement été conclu entre l'Union européenne et l'Egypte. Dans le plan d'action de 2006 concernant l'entrée officielle de l'Egypte dans la politique européenne de voisinage, de nombreux articles sont toutefois consacrés à la gestion des flux migratoires et au renforcement des contrôles frontaliers. Le texte évoque

notamment la « coopération entre les services répressifs compétents en Egypte et dans l'UE et (l'instauration) de relations techniques appropriées avec FRONTEX (l'Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures)¹⁶ » dans le but d'améliorer la gestion des frontières. Dès le début des années 2000, l'Egypte a toutefois commencé à collaborer avec l'Italie sur la gestion des flux migratoires en direction du continent européen.

En 2001 et 2002, 47 bateaux avec à leur bord 3 842 passagers sont arrivés en Calabre et en Sicile après avoir transité par la mer Rouge et le Canal de Suez¹⁷. Sur les bases de projets de coopération policière signés entre 2000 et 2002, un officier de liaison italien a été envoyé en Egypte afin d'effectuer des missions de contrôle conjointes sur le Canal de Suez. Entre 2003 et 2004, la coopération en matière de contrôles migratoires entre les deux Etats a conduit à l'expulsion de 524 Sri Lankais depuis l'Egypte aux frais du gouvernement italien¹⁸. Depuis lors, les autorités égyptiennes semblent avoir aussi interpellé un grand nombre de bateaux en provenance de la mer Rouge qui transitaient par le Canal de Suez, les contrôles étant principalement destinés à stopper les embarcations à destination de l'Europe. Les passeurs et autres trafiquants¹⁹ qui transitent entre la Corne de l'Afrique et la péninsule du Sinaï semblent rencontrer moins de difficultés pour faire passer des migrants d'une rive à l'autre à bord de barques surchargées et souvent prêtes à chavirer.

Le plan d'action UE-Egypte entend également développer la coopération en négociant des accords de réadmission au titre de l'article 69 de l'accord d'association. Suite à la première phase de collaboration entre l'Italie et l'Egypte considérée comme particulièrement concluante, les deux Etats concluaient en janvier 2007, un accord de réadmission, le seul à ce jour passé entre l'Egypte et un pays européen. En échange de cet accord, l'Italie a accepté de réviser la dette de l'Egypte sur une base bilatérale, et de lui accorder des concessions commerciales sur plusieurs de ses produits agricoles. Ce même accord prévoit également une augmentation des quotas de délivrance de visa à destination des ressortissants égyptiens désireux de travailler en Italie afin de combler les besoins de main d'œuvre dans certains secteurs d'emplois²⁰. Cet accord de réadmission prévoit à la

16 Politique Européenne de Voisinage. Plan d'action EU-Egypte. http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/action_plans/egypt_enp_ap_final_fr.pdf

17 P. Cuttita, *Readmission in the Relations between Italy and North African Mediterranean Countries*, in J.P. Cassarino, *Unbalanced Reciprocities: Cooperation on Readmission in the Euro-Mediterranean Area*. Middle East Institute., Washington. 2010.

18. Ibid

19. Depuis 2010, des tribus de Bédouins kidnappent des demandeurs d'asile (dont 95% d'entre eux sont Erythréens) au Soudan et en Ethiopie. Pris dans un trafic transnational, revendus, échangés, les otages finissent généralement dans la péninsule du Sinaï où ils sont torturés jusqu'au paiement d'une rançon pouvant dans certains cas s'élever jusqu'à 50 000 dollars. Jusqu'à présent, les autorités égyptiennes ont fait preuve d'un attentisme total sur la question, laissant ainsi libre court à ces trafics. Récemment, Younis Makhyou, membre du parti Salafistes al Nour et de l'assemblée chargée de rédiger la future constitution égyptienne a même été jusqu'à affirmer qu'aucune forme de trafic d'êtres humains n'existait en Egypte.

20. Depuis 2009, l'OIM mène un projet en Egypte intitulé "Education and training for Egyptian Youth in Fayoum Governorate: Activities to promote Regular Migration and Positive Alternatives". Créé et coordonné par le Ministère italien du travail et des politiques sociales et mis en place par l'OIM, en coopération avec le ministère égyptien de l'éducation, ce projet vise à doter les étudiants égyptiens d'un « savoir et des compétences dont ils ont besoin pour trouver un emploi aussi bien en Egypte qu'à l'étranger. » Pour avoir plus d'information sur ce projet, voir le lien suivant.

fois l'expulsion de ressortissants égyptiens résidant sur le territoire italien ou arrêtés aux frontières sans document de séjour en règle, mais également l'expulsions vers l'Égypte de ressortissants de pays tiers ayant transité par ce pays.

Les autorités italiennes font régulièrement l'éloge des autorités égyptiennes en matière de lutte contre l'immigration "illégal". Selon Michelangelo Latella, responsable de la police italienne dans le domaine de l'immigration et des frontières, le partenariat avec l'Égypte, constitue un modèle à suivre. Selon lui, « *les Égyptiens fournissent un service d'escorte et de sécurité, limitant la mission de la police italienne à l'acheminement du migrant à bord de l'avion. Ce type d'accord est un grand avantage pour nous dans le sens où il limite les coûts liés au renvoi et aux ressources humaines. Cela évite aussi les risques d'incidents face auxquels nos agents se trouvent parfois confrontés, tels que les débordements et la résistance des étrangers lors des expulsions, qui ne se font parfois pas sans risque pour nos policiers*²¹ ». Une fois renvoyés, les expulsés – qu'il s'agisse d'Égyptiens ou de ressortissants de pays tiers – sont jugés par les autorités égyptiennes pour sortie irrégulière. En multipliant ce type d'accords avec des pays peu soucieux de la question des droits de l'Homme, l'Union européenne renforce son processus d'externalisation des frontières, sans se préoccuper des conséquences que ces dispositifs engendrent sur la situation des migrants²².

<http://www.fayoumtourismschool.com/>

21. <http://www.terrelibere.org/4295-rimpatr-quasi-dieci-milioni-di-euro-per-meno-di-4000-rientri>

22 Le 22 juillet 2007, la police égyptienne ouvrait le feu sur un groupe de demandeurs d'asile à la frontière israélo-égyptienne, tuant une Darfourie de 28 ans, enceinte de 7 mois au moment des faits. Depuis cette date, plus d'une centaine de Subsahariens ont ainsi trouvé la mort en tentant de rallier Israël depuis le Sinaï. Cette politique dite du "shoot to stop" est également pratiquée à la frontière soudanaise afin d'empêcher les entrées "irrégulières" sur le territoire égyptien. En imposant au pays de sud de la Méditerranée de renforcer leurs contrôles aux frontières, la responsabilité de l'Union Européenne dans ce genre de tragédie est indéniable.

Vers un enfermement prolongé des demandeurs d'asile en Israël

1. Lois relatives au séjour des étrangers en Israël

Il existe deux lois relatives au séjour des étrangers en Israël. La première est la « loi du retour » qui permet à toute personne juive ou ayant au moins un de ses grands-parents juifs d'obtenir la nationalité israélienne. La seconde est la « loi d'entrée en Israël » qui date de 1952²³. Cette loi, qui régit les entrées et les sorties du territoire israélien, précise que toute personne souhaitant entrer en Israël doit le faire par l'un des postes frontière officiels (article 7) et être munie d'un visa d'entrée (article 1). Selon l'article 9 de « la loi d'entrée en Israël », le personnel en charge des contrôles aux frontières peut retarder l'entrée d'une personne et placer cette dernière en rétention le temps de l'examen de sa demande ou de son départ du territoire. Le ministère de l'Intérieur peut également ordonner l'expulsion d'un étranger si ce dernier est présent sur le territoire sans permis de séjour en règle (article 13a). Si une ordonnance d'expulsion a été délivrée à l'égard d'une personne, un officier de contrôle aux frontières ou un agent de police peut l'arrêter et la maintenir en rétention dans un lieu indiqué par le ministre de l'Intérieur jusqu'à son départ volontaire ou son expulsion d'Israël (article 13c).

Selon les autorités israéliennes, les demandeurs d'asile qui entrent sur le territoire depuis la péninsule du Sinaï ne sont pas concernées par les deux lois relatives au séjour des étrangers en Israël (« Loi d'entrée en Israël » et « Loi du retour »). Pour cette raison, ils sont considérés comme des « infiltrés » (mistananim) par les autorités du pays. Lorsqu'ils arrivent en Israël, ils sont d'ailleurs enregistrés par le « Service d'enregistrement des infiltrés ». Cette terminologie était à l'origine utilisée pour se référer aux combattants Arabes qui s'infiltraient en Israël en passant par l'Égypte afin de mener des attaques terrestres sur le territoire israélien. En utilisant ce terme de manière systématique pour les migrants arrivant par le Sinaï, les politiciens israéliens ont largement contribué à criminaliser ces exilés, et peu importe qu'ils soient présents sur le territoire de manière légale après avoir fui de graves persécutions dans leur pays d'origine.

²³ <http://www.israellawresourcecenter.org/israellaws/fulltext/entryintoisraellaw.htm>

2. Droit d'asile et conventions internationales

Bien que signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, le gouvernement israélien n'a pas encore adopté de véritable législation sur l'asile. Depuis le 1^{er} juillet 2009, la responsabilité de la procédure de demande d'asile en Israël a été transférée du HCR au ministère de l'Intérieur. Les procédures sont longues et les décisions pour le moins iniques. Les demandeurs d'asile décrivent des interviews difficiles rappelant bien souvent les traits d'interrogatoires de police.

Si plus de 82 % des requérants africains résidant en Israël sont originaires d'Erythrée et du Soudan²⁴, le gouvernement a systématiquement refusé de conduire des procédures de demandes d'asile pour les ressortissants de ces deux pays. Placés sous une « protection collective » - accordée sur une base « prima-faciès » - qui les protègent contre l'expulsion, ils ne bénéficient d'aucun droit ni service social en Israël. Vivant dans une situation de grande vulnérabilité avec un permis de séjour renouvelable tous les trois mois, sans espoir d'obtenir le statut officiel de réfugié, ces personnes sont littéralement prises au piège dans un Etat aux frontières ultra-surveillées, les empêchant de quitter Israël pour continuer leur route vers l'Europe ou un autre pays de la région.

Netta Mishly, membre de l'ARDC²⁵ (Tel-Aviv, août 2012)

« Une fois arrivés dans le pays depuis l'Egypte, les Subsahariens sont amenés dans les camps de Ktziot ou Saharonim. Puis ils doivent passer devant un juge qui a pour mission de les identifier. S'ils bénéficient de la protection collective, ils sont relâchés et conduits vers les grandes villes du pays, en particulier Tel-Aviv. En Israël, les étrangers qui recherchent une protection, sont divisés en deux groupes : il y a ceux qui reçoivent une protection de groupe comme les Soudanais, les Erythréens et les Congolais, et les autres ressortissants originaires par exemple du Ghana, du Nigéria, du Kenya, de Somalie, de Colombie, de Birmanie, qui doivent déposer une demande d'asile auprès du ministère de l'Intérieur. Leur chance d'obtenir le statut de réfugié est toutefois plus qu'incertaine en raison des procédures restrictives, les autorités rejetant de manière quasi systématique toutes les demandes d'asile. Depuis qu'Israël a ratifié la Convention de Genève relative au statut de réfugié, entre 150 et 180 personnes se sont vues accorder le statut. L'année dernière, sur plus de 3 000 demandes, seule une personne a obtenu le statut de réfugié. Le taux est extrêmement faible. Cela peut s'expliquer par le caractère sensible de la question des réfugiés en Israël. Il y a encore dix ans, le mot réfugié était uniquement utilisé pour parler des réfugiés palestiniens. La crainte des autorités est de devoir accorder à terme le statut de réfugié aux demandeurs d'asile palestiniens qui en ferait la demande. S'ils accordent ce statut à d'autres nationalités, alors il n'y a pas de raison pour qu'ils ne le fassent pas avec les Palestiniens. C'est donc ce qui explique la réticence des autorités à accueillir des réfugiés sur son sol.

Le même statut « prima-faciès » était également accordé aux ressortissants ivoiriens et sud-soudanais jusqu'à ce que le gouvernement israélien considère que les conditions de sécurité dans ces deux pays étaient désormais satisfaisantes. Ainsi les Ivoiriens et les Sud-Soudanais peuvent être renvoyés plus facilement vers leur pays.

²⁴ Hotline for migrant workers, *Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel*, Juillet 2012.

²⁵ African Refugee Development Center

Au mois de juin 2012, les autorités israéliennes ont procédé à l'expulsion de plusieurs centaines d'Ivoiriens et de Sud-Soudanais qui vivaient depuis plusieurs années et de manière légale en Israël. Eli Yishai, le ministre de l'Intérieur israélien ne cache pas sa volonté de trouver le moyen de renvoyer également les Soudanais et les Erythréens résidant dans le pays. Ne bénéficiant que d'une protection collective, il n'est pas impossible qu'ils se retrouvent à leur tour menacés d'expulsion du jour au lendemain, malgré tous les risques que comporterait un retour forcé vers l'un de ces deux pays, en particulier l'Erythrée.

3. La frontière israélo-égyptienne : la porte d'entrée vers Israël pour les demandeurs d'asile Subsahariens

Au cours des années 2000, Israël a été confronté sur sa frontière sud à l'arrivée de demandeurs d'asile venus d'Afrique sub-saharienne. Soudanais originaires du Darfour dans leur grande majorité, ils arrivent par petits groupes d'une ou deux dizaines de personnes à partir de 2004. Mais deux ans plus tard, leur nombre va considérablement augmenter. Le massacre opéré par la police égyptienne sur des Soudanais en décembre 2005 sur la place Mustafa Mahmoud²⁶ au Caire, va provoquer un terrible traumatisme psychologique au sein de cette population. Cet événement tragique va entraîner le départ vers Israël d'une importante partie de la communauté soudanaise qui trouvaient jusqu'alors refuge en Egypte. En Israël, ils réussissent à trouver des emplois leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie, développant dans l'esprit de nombreux Subsahariens en quête de protection, le mythe d'un nouvel « Eldorado ».

Suleyman, Soudanais résidant en Israël (Tel-Aviv, août 2012)

« Je suis parti du Darfour en 2003. Après trois ans passés entre l'Égypte et la Libye, j'ai décidé de tenter ma chance vers l'Europe. J'ai alors embarqué sur un bateau non loin de Tripoli avec 120 autres personnes. Après un long voyage de près de deux jours sur la Méditerranée, nous sommes arrivés sur les côtes françaises. De là, je me suis rendu à Paris puis à Arras, dans l'espoir de rejoindre Londres où des membres de ma famille ont obtenu le statut de réfugié. Malheureusement, je me suis fait arrêté après un an de tentatives ratées pour rejoindre l'Angleterre. La police française m'a interpellé à Arras. J'ai ensuite été enfermé quelques jours avant d'être expulsé vers Khartoum. Quand je suis descendu de l'avion, la police soudanaise m'a directement mis en prison pour avoir sollicité l'asile en France. Je suis resté enfermé 2 mois avant d'être libéré. Une fois libre, lorsque j'ai constaté que la situation au Darfour était toujours aussi mauvaise, j'ai décidé de reprendre la route. Des amis à Khartoum m'ont parlé d'Israël. Ils m'ont dit que c'était un pays démocratique qui accueillait bien les réfugiés et où on pouvait trouver facilement un emploi. J'ai pris un avion jusqu'au Caire. En partant du Soudan, j'avais le numéro de téléphone d'un Bédouin qui aide les Soudanais à passer en Israël pour 250 dollars. Je l'ai contacté dès mon arrivée, puis j'ai patienté deux jours dans un hôtel jusqu'à ce qu'il me rappelle pour me donner rendez-vous pour partir dans le Sinaï avec d'autres Soudanais. On a ensuite attendu dans un camp du désert, le temps de regrouper d'autres personnes qui voulaient

26. Suite au traité de paix au Sud-Soudan en juin 2004, le HCR a décidé d'arrêter les procédures de reconnaissance du statut de réfugié pour les Soudanais. Un sit-in de plusieurs semaines a été organisé par les réfugiés soudanais devant les locaux du HCR, jusqu'à ce que l'agence onusienne appelle la police afin de faire évacuer les manifestants. Le 30/12/2005 la police égyptienne a massacré entre 27 (d'après les autorités) et plus de 200 (selon le parlement européen) Soudanais.

se rendre en Israël. Trois jours plus tard, nous étions 25 à partir. Nous avons quitté le camp en pleine nuit. Lorsque nous avons franchi les barbelés qui séparent l’Égypte d’Israël, les policiers égyptiens nous ont vus et ont ouvert le feu. Heureusement, personne n’a été blessé. »

A partir du début des années 2000, avec l’instauration du service militaire à durée indéterminée en Érythrée, le nombre d’exilés érythréens va augmenter de manière exponentielle. Certains d’entre eux tentent de se rendre en Europe via le Soudan et la Libye, mais avec les négociations entre l’Union Européenne et le colonel Kadhafi sur le contrôle de l’immigration, de plus en plus d’Érythréens décident à leur tour de prendre la direction d’Israël.

Un tournant va s’amorcer en 2011, au lendemain de la révolution, lorsque les forces de sécurité égyptiennes vont perdre tout contrôle sur le Sinaï, facilitant de fait le travail des passeurs. Les Subsahariens du Caire se retrouvent exposés à des conditions de vie encore plus difficiles qu’au temps de la dictature de Moubarak et les actes de violences se multiplient à leur encontre. Dans un contexte de crise économique aggravée, les opportunités d’emplois se font de plus en plus rares. Dans une telle situation, partir en Israël devient presque une question de survie. Selon le bureau de l’immigration israélien, au cours de l’année 2011, près de 17 000 personnes ont pénétré dans le pays depuis l’Égypte, élevant ainsi le total d’exilés entrés par le Sinaï depuis 2005 à 54 000²⁷.

En juillet 2007, afin de contrer les arrivées depuis l’Égypte, le gouvernement israélien a créé le centre de rétention de Saharonim pour y enfermer les demandeurs d’asile lors de leur arrivée en Israël. Avec l’affaiblissement des contrôles du côté égyptien de la frontière suite au départ d’Hosni Moubarak, le gouvernement a adopté une série de mesures drastiques visant à stopper les migrations « clandestines » vers Israël : l’une d’entre elles est la multiplication du nombre de places d’enfermement d’étrangers dans le pays, notamment au centre de Saharonim qui disposera d’une capacité de 12 000 personnes à la fin de l’année 2012.

4. Les lieux de rétention administrative en Israël

1. Un méga-complexe d’enfermement dans le désert du Néguev

1.1. Ktziot & Saharonim

Les centres de rétention de Ktziot et Saharonim, situés dans le désert du Néguev, à quelques dizaines de kilomètres de la frontière égyptienne, forment à eux deux un immense complexe de rétention administrative où sont placés les « infiltrés » qui pénètrent sur le territoire israélien depuis la péninsule du Sinaï.

27. Hotline for migrant workers, Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel, Juillet 2012.

Une partie de la prison de Ktziot a commencé à être utilisée à partir du milieu des années 2000 pour y enfermer les migrants arrivés « clandestinement » en Israël depuis l’Égypte. D’une capacité de 300 places au moment de son ouverture, ce lieu d’enfermement s’est rapidement révélé insuffisant. En juillet 2007, les autorités israéliennes ont décidé d’ouvrir le centre de Saharonim, attenant à la prison de Ktziot²⁸. Composé de tentes et de quelques bâtiments en préfabriqués, la capacité d’accueil à Saharonim s’élevait au moment de son ouverture à 2 000 personnes. Une fois sur le territoire israélien, les « infiltrés » sont aussitôt appréhendés par l’armée qui les conduit à Saharonim. Présenté dans un premier temps par le gouvernement israélien comme un camp de transit visant à enregistrer les demandes d’asile. Selon le Défenseur des Droits israélien²⁹, le centre de Saharonim, entouré de barrières coiffées de barbelés, ressemble beaucoup plus à une prison pour criminels qu’à un centre d’accueil pour demandeurs d’asile. C’est aussi l’avis de Maxime Pérez, journaliste israélien qui s’intéresse à la question de l’enfermement des étrangers en Israël.

Maxime Pérez, journaliste (Tel-Aviv, août 2012)

« A l’origine, Ktziot était une prison pour les prisonniers palestiniens, elle a été ouverte dans les années 1980, au moment de la première Intifada. A côté de cette prison, il y avait une base militaire qui n’est plus en activité aujourd’hui. Depuis quelques mois, les autorités ont commencé des travaux d’agrandissement de la prison, ils ont rasé l’ancienne base militaire et aplanit le terrain pour pouvoir construire un immense centre de rétention de plus de 10 000 places, sur 75 hectares de terrain. Jusqu’à présent, la majorité des retenus étaient logés dans des tentes et pour les mieux lotis dans des préfabriqués (centre de Saharonim, ndlr). C’est propre, c’est neuf, mais ça reste un centre de rétention entouré de barbelés dont il est totalement impossible de sortir. Ce n’est rien d’autre qu’une prison au final, avec un minimum de confort. Ktziot est situé en plein désert et durant l’été, il y fait extrêmement chaud. L’endroit n’est vraiment pas idéal, mais comme c’était la seule structure déjà existante à proximité de la frontière avec l’Égypte, le gouvernement a choisi cet emplacement. Il n’est pas impossible que le choix de ce lieu soit aussi lié à l’espoir de pouvoir refouler dans les plus brefs délais les « infiltrés » vers l’Égypte. »

Il arrive que des familles soient maintenues à Ktziot et Saharonim pendant plusieurs mois. Le cas échéant, les mineurs sont enfermés avec leurs mères et les pères sont retenus dans la section réservée aux hommes. Seule une visite hebdomadaire de deux heures permet aux familles de se réunir. Dans des tentes abritant en moyenne entre dix et quinze personnes, les femmes et les enfants (bien plus que les hommes) vivent dans des conditions de grande promiscuité. Durant les mois d’été, seuls quelques ventilateurs viennent brasser l’air brûlant du désert et la température sous les tentes et les préfabriqués devient rapidement insoutenable. Comme dans la plupart des lieux d’enfermement israéliens, l’accès aux soins est également très limitée.

28. Du fait de leur proximité, la plupart des observateurs ne font pas la distinction entre la prison de Ktziot et le centre de rétention de Saharonim. Dans l’interview qui suit par exemple, Maxime Pérez évoque les travaux d’agrandissement du centre de rétention de Saharonim en parlant de la prison de Ktziot.

29. <http://www.justice.gov.il/NR/rdonlyres/87763C09-FBC3-46A6-A885-B5557CB25C3E/0/Doch20092010.pdf>

Mohamed, Soudanais résidant à Tel-Aviv et passé par Saharonim (Tel-Aviv, août 2012)¹

« Les conditions d'enfermement là-bas sont comme dans n'importe quel autre camp. Ce n'est pas facile. Je souffre de problèmes de digestion, j'ai eu un ulcère à l'estomac et depuis, je dois respecter un régime alimentaire particulier. Je ne peux pas manger de riz par exemple, donc bien souvent, je ne pouvais pas manger les repas qu'on nous donnait. Dans ces cas là, on ne me donnait rien d'autre. Par la suite, j'ai eu de graves problèmes de santé. J'avais mal aux hanches, la douleur est ensuite descendue dans la jambe, puis dans le pied. J'ai demandé à voir un docteur et au final j'ai dû subir une opération. On m'a amené une fois à Beersheba pour me faire opérer et une autre fois pour faire une visite médicale. Mais au sein du centre, on ne m'a jamais soigné correctement. J'étais tellement désespéré que j'ai fini par demander à ce qu'on m'expulse du pays, n'importe où, mais au moins, dehors, j'aurais pu me faire soigner correctement¹. »

En janvier 2012, le gouvernement israélien a adopté une loi visant à stopper l'immigration « clandestine » en direction d'Israël³⁰. L'une des mesure phare de ce projet comprend l'agrandissement du centre de Saharonim afin d'atteindre une capacité d'enfermement de 12 000 personnes. L'objectif est d'y enfermer l'ensemble des « infiltrés » pendant plusieurs années afin de les empêcher de s'installer dans les villes du pays.

Le 1^{er} novembre 2012, une délégation de journalistes israéliens a pu accéder aux centres de rétention du Néguev. Au moment de leur visite, 1 700 demandeurs d'asile étaient enfermés dans le centre de Saharonim (qui dispose pour l'instant d'une capacité maximale d'enfermement de 3 000 personnes). 800 demandeurs d'asile étaient également détenus à Ktziot dans une aile de la prison réservée aux étrangers³¹.



Centre de rétention de Saharonim et prison de Ktziot

30. Voir paragraphe suivant intitulé « Durée d'enfermement et nouvelle loi sur les infiltrations ».

31. Au moment de la visite du 1^{er} novembre dernier, 500 Palestiniens étaient également enfermés à Ktziot et la capacité d'enfermement maximale de la prison n'avait pas encore été atteinte.

1.2. Sadot

Le Conseil national israélien d'urbanisme et de construction a approuvé le 16 octobre 2012 les plans de construction du nouveau centre de rétention de Sadot, situé à quelques kilomètres du complexe de Ktziot et Saharonim. Composé essentiellement de bâtiments en préfabriqué et de tentes, ce nouveau camp, qui devrait être achevé au mois de décembre 2012, disposera d'une capacité d'enfermement de 3 000 à 8 000 personnes selon les sources. Chaque détenu disposera d'un espace de 4,5 mètres carrés par personne avec une salle de bain attenante à chaque cellule. Une fois construit, le camp de Sadot sera, avec celui de Saharonim, l'un des deux camps utilisés en priorité par le ministère de l'Intérieur pour enfermer les étrangers démunis de titre de séjour et présents en Israël.

Le nombre total de places d'enfermement disponibles dans le désert du Néguev. Des programmes de formation professionnelle devraient bientôt être dispensés au sein de ces camps.



Cellule du centre de rétention de Sadot

1.3. Nahal Raviv

Le camp de Nahal Raviv est également situé dans la zone des centres de Ktziot et Saharonim. Disposant déjà d'une capacité de 2 000 places, une fois les travaux terminés, 4 000 personnes pourront y être maintenues sous des tentes, à l'image de celles que l'on trouve à Saharonim. Si le nombre de détenus dans les camps de Ktziot, Saharonim, Sadot et Nahal Raviv, venait à atteindre la capacité maximale de l'ensemble de ces lieux, les autorités israéliennes disposent d'une autorisation leur permettant de construire trois autres centres de rétention, ce qui élèverait à 30 000 le

Centre de rétention de Nahal Raviv



Maxime Pérez, journaliste (Tel-Aviv, août 2012)

« Des terrains agricoles vont être développés à côté du camp de Ktziot. Les détenus pourront cultiver ces terres et apprendre de nouvelles techniques agricoles qu'ils pourront réutiliser une fois de retour dans leur pays. Chaque jour pendant deux ou trois heures, ils vont aller travailler dans les champs à côté du camp. Bien entendu, il y a un intérêt économique derrière tout cela. Israël va en profiter pour exporter sa technologie agricole, mais pas seulement, il y a d'autres intérêts économiques, comme le pétrole au Sud-Soudan¹. »

2. Prison de Givon à Ramleh (banlieue de Tel-Aviv)

Ouverte en 2009, la prison de Givon dispose d'une capacité totale d'environ 400 personnes. Une partie du bâtiment est réservée pour l'enfermement administratif des filles mineures non-accompagnées. Les conditions d'hygiène y sont déplorables, et chaque détenue ne dispose que d'un espace de 2,5 mètres carrés. L'atmosphère y est pesante et le système de ventilation se résume simplement à une petite fenêtre située en haut du mur de chaque cellule. Les détenues se plaignent des insectes et en particulier des cafards qui infestent les lieux. Dans la partie réservée aux mineures, les équipements sont réduits au strict minimum. Il n'y a ni sanitaires, ni télévision, ni bureau, ni chaise dans les cellules.

3. Centre de rétention pour mineurs de Matan à Hadera (nord de Tel Aviv)

Le centre de rétention pour garçons mineurs non-accompagnés de Matan a ouvert ses portes en août 2010. La capacité maximale d'enfermement s'élève à 70 personnes (divisées en sept cellules de dix places chacune). Chaque cellule comprend cinq lits superposés, une douche, un W.C. et une télévision. Lors d'une visite du Comité parlementaire sur les travailleurs étrangers en septembre 2011, deux détenus étaient âgés de moins de 14 ans. Sur les 60 mineurs enfermés à l'époque, l'un d'entre eux était à Matan depuis plus de 13 mois et la durée moyenne d'enfermement était de 7 mois. Dans ce centre présenté par les autorités israéliennes comme particulièrement adapté pour la rétention des mineurs non-accompagnés, dix-neuf tentatives de suicides ont été enregistrées au cours de sa première année d'activité.

4. Prison de Dekel, d'Eshel et de Haela à Beersheba

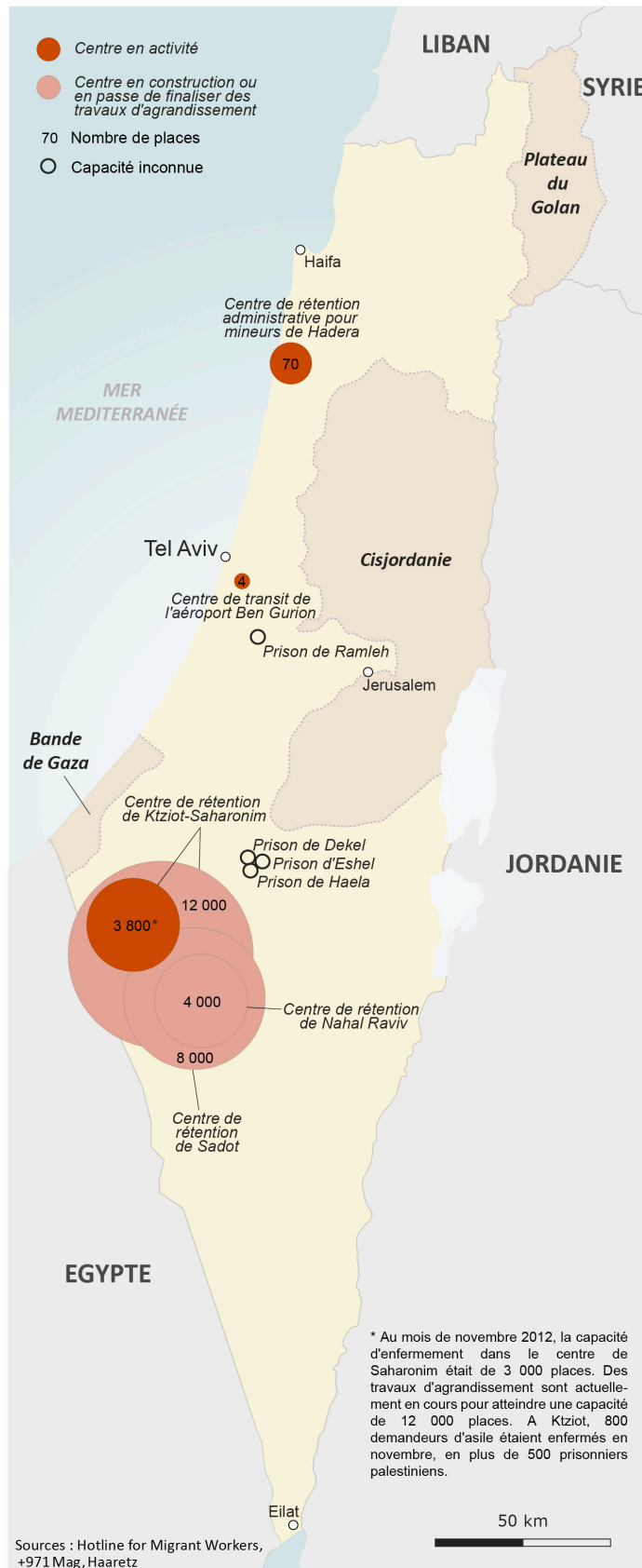
Il s'agit de trois prisons israéliennes pour détenus de droit commun. Des demandeurs d'asile en provenance d'Afrique y sont parfois enfermés pendant plusieurs mois après être passés par le centre de Saharonim. Selon des entretiens menés au sein de ces trois prisons par le défenseur des droits en Israël, les personnes considérées comme trop « agitées », ayant tenté de se suicider ou susceptibles de troubler l'ordre au sein du centre de Saharonim sont généralement transférées dans l'une de ces trois prisons. Certains détenus sont aussi enfermés à Dekel, Eshel ou Haela pour avoir refusé de signer leur ordre d'expulsion ou résisté à une expulsion forcée. Les étrangers sont enfermés aux côtés de prisonniers de droits communs et traités comme tels par le personnel pénitencier. Les volontaires de la Hotline for Migrant Workers qui interviennent dans ces prisons ont remarqué que les étrangers étaient parfois battus et attachés durant un ou deux jours par les gardiens de prison.

5. Centre de transit de l'aéroport Ben Gourion à Tel-Aviv

Une pièce pouvant contenir trois ou quatre personnes à la fois est utilisée au sein de l'aéroport Ben Gourion pour enfermer les étrangers qui se voient refuser l'entrée sur le territoire israélien, ou qui sont en attente d'expulsion. En septembre dernier, ce lieu a été utilisé pour enfermer une famille ivoirienne de quatre personnes, dont un bébé âgé de deux semaines³².

32. T. Neshet. Israeli immigration authorities jailed newborn baby in detention facility. "Haaretz". 13 September 2012.
<http://www.haaretz.com/news/national/israeli-immigration-authorities-jailed-newborn-baby-in-detention-facility-1.464603>

Israël enferme aussi de plus en plus ses étrangers



5. Durée d'enfermement et « nouvelle loi sur les infiltrations »

La « loi d'entrée en Israël » stipule qu'un étranger ne peut pas être maintenu plus de 60 jours en rétention, toutefois il arrive régulièrement que cette période maximale d'enfermement soit dépassée. Une fois appréhendés à la frontière et enfermés dans l'un des centres de rétention du pays, s'ils ne sont pas reconnus comme Erythréens ou Soudanais, les étrangers entrés « illégalement » dans le pays peuvent passer plusieurs mois, voir plusieurs années en rétention. Au vu du grand nombre de Soudanais et d'Erythréens arrivant par l'Egypte, la majorité des détenus restaient enfermés pour une période allant d'une dizaine de jours à trois semaines avant d'être libérés. Selon le rapport du défenseur des droits israéliens, au camp de Saharonim, en août 2011, 70 % des détenus ont reçu un permis de séjour et 30 % ont été expulsés. En raison de la protection collective dont bénéficient les Erythréens et les Soudanais, les autorités sont très soucieuses de l'identification des étrangers. Ainsi les exilés accusés de mentir sur leur véritable nationalité, sont considérés comme « non coopératif », et dans ce cas, la « Loi d'entrée en Israël » permet de les maintenir au-delà de 60 jours.

Mohamed, Soudanais résidant à Tel-Aviv.
Enfermé pendant plus de deux ans à Saharonim
(Tel-Aviv, août 2012)

« Je suis arrivé en Israël depuis l'Egypte en janvier 2009. J'ai passé la frontière égyptienne avec 7 autres personnes, 6 Erythréens et un Ethiopien. L'armée nous a interpellés quelques heures après notre passage, vers 8 heures du matin. Ils nous ont ensuite emmenés au camp. Les Erythréens ont été relâchés 3 mois plus tard, mais moi j'y suis resté deux ans. On m'a seulement libéré le 16 janvier 2011. Lorsque je suis passé devant le juge, il ne voulait pas croire que j'étais soudanais parce que je parlais français. J'avais pourtant mon passeport soudanais avec moi, mais il me disait que si je parlais aussi bien français, je ne pouvais pas être soudanais et qu'il ne me laisserait jamais sortir. Heureusement un nouveau juge est arrivé, mais l'ancien était parti avec mon dossier. Il a fallu plus de trois mois pour le récupérer. Le nouveau juge m'a cru, comme le service de l'immigration. Mais la représentante du ministère de l'intérieur n'a pas voulu me laisser sortir. J'étais tellement désespéré d'être enfermé que j'ai demandé à être renvoyé d'Israël, n'importe où, mais je ne voulais plus rester enfermé. On m'a proposé de m'envoyer au Niger parce que le premier juge pensait que j'étais du Niger. Je les ai suppliés de partir, de me faire sortir de là, j'étais épuisé. Au final, l'immigration n'a pas accepté de m'envoyer au Niger car ils n'étaient pas sûrs que je venais de ce pays. Du coup, le juge m'a dit que s'ils ne réussissaient pas à m'expulser dans les 60 jours suivants, j'allais sûrement pouvoir être libéré. C'est ce qui s'est passé. En échange de 1000 shekels, j'ai pu partir du camp et je suis venu à Tel-Aviv pour rejoindre des amis qui habitent là.

La « nouvelle loi sur les infiltrations » - votée par la Knesset le 9 janvier 2012 et entrée en vigueur en juin- venant remplacer l'ancienne loi de 1954, prévoit l'enfermement pour une durée minimale de trois ans et sans jugement préalable de toute personne entrée « irrégulièrement » sur le territoire israélien. En violation de la convention relative au statut des réfugiés et de la convention internationale des droits de l'enfant (CIDH) dont Israël est signataire, les réfugiés statutaires ainsi que

les demandeurs d'asile et les mineurs sont également soumis à cette loi. Les ressortissants de pays ennemis tels que les Soudanais peuvent pour leur part être enfermés indéfiniment. Cette nouvelle loi condamne également de cinq ans de prison toute personne venant en aide à une personne entrée « illégalement » dans le pays. Enfin, afin de prévenir les entrées « irrégulières » depuis l'Égypte, au cours de l'année 2011, le gouvernement s'est lancé dans la construction d'une barrière visant à fermer l'intégralité de la frontière sud du pays. Doté de caméras, de radars et de détecteurs de mouvements, ce mur d'acier est entouré d'un nouveau type de grillage de huit millimètres d'épaisseur et tranchant, rendant l'ouvrage quasiment infranchissable, pour un montant estimé à près de 50 millions d'euros.

Le mur étant quasiment terminé, les passages « clandestins » vers Israël sont devenus de plus en plus difficiles. Selon un rapport de la Direction de l'immigration et de la population, le nombre d'entrée « irrégulières » est à son point le plus bas depuis trois ans. Sur la période de juin à août 2012, le nombre de personnes appréhendées aurait chuté de 90 % comparé à l'année précédente³³. Toutefois, ces chiffres sont difficilement vérifiables étant donné que l'accès aux lieux d'enfermement est interdit aux associations indépendantes depuis l'entrée en vigueur de la « nouvelle loi sur les infiltrations ».

6. Accès aux lieux d'enfermement pour la société civile

Au cours des 14 dernières années, la Hotline for Migrant Workers était la seule association israélienne disposant d'un accès régulier aux lieux d'enfermement d'étrangers. En plus d'apporter une aide juridique aux détenus, cela permettait à la société civile israélienne de garder un droit de regard, aussi limité soit-il, sur les procédures administratives menées dans les centres de rétention et les prisons, tout en surveillant les conditions de vie dans lesquelles étaient maintenues les étrangers. En juillet dernier, cette association s'est vue refuser l'accès au centre de Saharonim. Depuis lors, plus aucune organisation indépendante n'a accès aux lieux de rétention du Néguev³⁴.

7. Coopération en matière de lutte contre l'immigration irrégulière

A ce jour, aucun accord n'a encore été conclu entre Israël et l'Union européenne concernant la gestion de l'immigration. Les termes du Plan d'action relatif à l'accord d'association signé en 2005 avec Israël appelle toutefois à approfondir la coopération entre les parties signataires en vue d'une meilleure « gestion des flux migratoires », notamment en adoptant des « mesures destinées à empêcher ou à

33. <http://www.ynetnews.com/articles/0,7340,L-4277101,00.html>

34. Le HCR et le CICR (Comité International de la Croix Rouge) sont les deux seules organisations internationales à pouvoir accéder à ces centres de rétention.

limiter l'immigration clandestine » et à échanger des informations sur le sujet, « y compris sur les migrations de transit ».

En revanche, l'Etat israélien semble avoir entretenu des relations plus étroites avec l'Egypte sur le thème de l'immigration « clandestine ». Face à l'augmentation croissante du nombre de passages vers Israël depuis l'Egypte à partir du milieu des années 2000, une rencontre a été organisée en juin 2007 à Sharm el Sheikh entre Ehud Olmert et Hosni Moubarak. Le but de cette réunion était de renforcer le contrôle de la frontière israélo-égyptienne afin de prévenir les « infiltrations » depuis le Sinaï. Le 1^{er} juillet 2007, lors d'une déclaration publique, le premier ministre israélien annonçait avoir trouvé un terrain d'entente avec son homologue égyptien afin de réduire le nombre d'entrées « clandestines » en Israël. L'accord conclu entre les deux dirigeants prévoyait également la réadmission en Egypte des « infiltrés qui arrivent à franchir la frontière », tandis que l'Egypte acceptait de faire « les efforts nécessaires pour empêcher de nouvelles “infiltrations” depuis son territoire »³⁵. Les premiers « efforts » égyptiens se font rapidement ressentir lorsque le 22 juillet 2007, la police a ouvert le feu sur un groupe de demandeurs d'asile tuant une demandeuse d'asile du Darfour enceinte de sept mois au moment des faits. Depuis les « accords de Sharm el Sheikh », plus d'une centaine de Subsahariens ont trouvé la mort en tentant de quitter le territoire égyptien.

35. Human Rights Watch, « *Sinai perils. Risks to Migrants, Refugees, and Asylum Seekers in Egypt and Israel* », November 2008.

Bibliographie

Egypte

- Tarek Badawi. *The memorandum of understanding between Egypt and the office of the United Nations high commissioner for refugees: problems and recommendations*. CARIM. Florence, 2010.
- T. Badawy. *The Memorandum Of Understanding between Egypt and the United Nations High Commissioner for Refugees: Problems en Recommendations*. CARIM. Florence. 2010.
- P. Cuttitta. "Readmission in the Relations between Italy and North African Mediterranean Countries", in *Unbalanced reciprocities: Cooperation on readmission in the Euro-Mediterranean area*. Middle East Institute. Washington. 2010.
- EIPR & FIDH. *Egypt: Protection of the Rights of all Migrant Workers and Members of Their Families*. Cairo. 2007.
- Global Detention Project. *Egypt detention profile*. Avril 2011.
- R. Grindell. *A Study Refugees' Experiences of Detention in Egypt*. The American University in Cairo. The Centre for Migration and Refugee Studies. 2003.

Israël

- L. Antéby-Yémini. « Migrations africaines et nouveaux enjeux de la frontière israélo-égyptienne ». *Cultures & Conflits*. n°78, hiver 2008.
- Y. Berman. A scorching desert jail for asylum seekers, with no way out. "+972mag". 14 August 2012.
- G. Cohen. Detention camp for African migrants in Israel's south to hold up to 30,000 people. "Haaretz". 02 August 2012
- S. Korzen. "Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel". *Hotline for Migrant Workers*. Tel-Aviv. July 2012.
- S. Rozen. "Detention of minors and children arriving from the Sinai desert. " *Hotline for Migrant Workers*. Tel-Aviv. January 2012.
- S. Rozen. "Legislation Targeting Asylum Seekers in Israel 2012. " *Hotline for Migrant Workers*. Tel-Aviv. August 2012.
- S. Rozen. "Unlawful long-term detention of asylum seekers and migrants. " *Hotline for Migrant Workers*. Tel-Aviv. January 2012.
- N. Sheizaf. " A sprawling desert prison, for thousands of refugees. " *+972 Magazine*. 22 November 2012.

Rédaction : David Lagarde

Cartographie : David Lagarde

Crédit photo : Noam Sheizaf (p.22 et 23) <http://972mag.com/author/noams/>, David Lagarde (photo de couverture)

Ont contribué à l'élaboration de ce focus : Alessandra Capodanno, Olivier Clochard, Eva Ottavy